



LES DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

La Ville d'Ambert dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU), document réglementaire définissant le projet global d'aménagement de la commune, dans un souci de développement durable. Il comporte notamment une carte de zonage (zones agricoles, naturelles, constructibles, commerciales) et un règlement précisant les constructions et utilisations du sol autorisées, ainsi que les contraintes à respecter pour l'aménagement de chaque parcelle.

Tous les travaux (constructions, modifications, aménagements) ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture, sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Ces documents sont à retirer auprès du service Urbanisme de la Mairie d'Ambert ou à télécharger sur le site www.service-public.fr
Le dossier complété est à déposer en mairie.

TRAVAUX SOUMIS À L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE



Liste non-exhaustive

- Création supérieure à 5m² et jusqu'à 20m² de surface de plancher (extension, véranda, préau, pergola, abri de jardin, carport, etc.),
- Changement de menuiseries (fenêtres, portes, volets),
- Modification de façade,
- Percement ou agrandissement d'une ouverture,
- Création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit,
- Construction ou modification de clôture,
- Changement de destination d'un bâtiment lorsque celui-ci n'implique pas de travaux,
- Réfection de la toiture (changement de tuiles, etc.),
- Construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils engendrent une modification de l'aspect du bâti.

TRAVAUX SOUMIS À L'OBLIGATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE



Liste non-exhaustive

- Création de plus de 20m² de surface de plancher (extension, véranda, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- Construction ou agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20m²),
- Changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, etc.),
- Construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation agricole, commerciale, industrielle, artisanale ou de bureaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- En règle générale, le recours à l'architecte est obligatoire pour élaborer les plans du dossier de votre permis de construire.
- Il est important de respecter le règlement du PLU communal, y compris dans le cas où aucune demande d'autorisation est nécessaire, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme.
- Il ne peut en aucun cas être accordé une dérogation par suite du non-respect des dispositions contenues dans l'arrêté. Les travaux doivent donc être conformes au permis de construire ou à la déclaration préalable pour obtenir un certificat de conformité, document indispensable en cas de vente ultérieure du bâtiment.
- Les réfections de vitrines commerciales ainsi que les poses d'enseigne dans un site protégé sont également soumises à autorisation. (voir au verso).



LE SERVICE URBANISME DE LA VILLE D'AMBERT
SE TIENT À DISPOSITION POUR APPORTER CONSEILS
ET ACCOMPAGNEMENTS DANS LE CADRE
DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION.

Mairie d'accueil - 41, boulevard Henri IV - 63600 Ambert

• Tél. : 04 73 82 70 54 / 04 73 82 70 52

• Mail : urba@ville-ambert.fr

LES ENSEIGNES, QUELLE DEMANDE D'AUTORISATION ?



QUELS SUPPORTS ?

Une enseigne indique la présence d'un établissement commercial, artisanal ou industriel, d'un bâtiment ou service public. **Elle est installée sur le bâtiment ou sur le terrain où s'exerce l'activité. Installée sur une autre unité foncière, ce n'est plus une enseigne : c'est une publicité ou une pré-enseigne.**

Les enseignes sont soumises à autorisation préalable sur tout le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez, en agglomération ou hors agglomération. Cette demande d'autorisation concerne les nouvelles enseignes tout comme celles qui sont modifiées ou remplacées.

Pour effectuer cette demande, il faut utiliser le formulaire Cerfa 14798*01 disponible en ligne ou en mairie d'Ambert sur demande. Seul le remplacement à l'identique d'une enseigne est dispensé de demande.

Les enseignes doivent être constituées de matériaux durables et être maintenues en bon état.

En cas de cessation d'activité, la personne qui exerçait celle-ci doit déposer les enseignes dans les 3 mois suivant la fermeture.



LE CHEVALET

Installé sur le domaine public, le chevalet n'est pas sur l'unité foncière où s'exerce l'activité. En conséquence, il est interdit dans un Parc naturel régional. Une seule exception : si une partie du domaine public a été concédée (terrasse d'un café ou d'un restaurant par exemple), le chevalet est assimilé à une enseigne et peut donc être autorisé.